

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 01/04/19

RAR n° JA 156 986 0986 B

à

Monsieur le Sous-préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	n°	Date des actes
Délibération portant sur l'attribution du marché pour l'actualisation du PIDAF des Alpilles	BS-2019-02	25/03/2019

Fait à Saint Rémy de Provence, le 01/04/19

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2019

Le lundi vingt-cinq mars de l'année deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, et Benoit Hertz – Conseiller municipal de Fontvieille.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Président de la Commission Communication, Jean-Louis Villermy – Co-président de la Commission Economie, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, et Corinne Rolland – Assistante des Pôles.

Etaient excusés :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

DELIBERATION N° BS-2019-02

Objet : Attribution du marché pour l'actualisation du PIDAF des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération CS-2017-13, le Comité syndical a validé le lancement de l'actualisation du Plan de développement du massif DFCI et de son plan de financement.
- Que l'objet de ce document est d'avoir une analyse et des propositions de gestion plus larges autour de la thématique DFCI afin d'élaborer, de manière partagée, une stratégie de prévention et protection du massif des Alpilles. Comme pour le PIDAF, il permet la planification des équipements et aménagements du massif afin de prévenir les incendies, ralentir leur progression, favoriser les actions de lutte. Le Parc assure la maîtrise d'ouvrage avec un AMO. Des programmes annuels d'aménagements DFCI sont établis en lien avec les usages et les différents volets présentés.
- Que les financeurs ont validé le contenu du projet dont le montant de l'étude est estimé à 50 000,00 € HT.
- Que le présent marché relève d'une procédure adaptée (art.27 du décret n° 2016-360).
- Que la consultation a été lancée par publication le 18 février 2019 et a pris fin le 18 mars 2019. 10 retraits et 3 dépôts de candidatures.
- Que la Commission des Marchés s'est réunie le 25 mars 2019. L'analyse et le choix de la Commission ont été présentés en séance. En application des critères de sélection des offres et de leur pondération, la Commission des Marchés propose au Bureau syndical de retenir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse : Le groupement SCP, CERPAM, Chambre d'Agriculture et ETF BOLEA pour un montant de 49 375,00 € HT
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De prendre en compte la proposition de la Commission des Marchés et de retenir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, celle de la SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, pour un montant de quarante-neuf mille trois cent soixante-quinze euros hors taxe.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président
Jean Mangion
Parc
naturel
régional
des Alpilles

